



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

Lundi le 19 avril 2021
 À compter de 17 h 30
 Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Normand Toupin
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Johane Michaud
 Régine Apollon
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 De Sève
 Ducharme
 Lonergan
 Marie-Thérèse
 Morris
 Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan
 Chantal Gauvreau
 Robert Asselin

Greffière
 Directrice générale
 Directeur général adjoint
 Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-182

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

Adoption de
l'ordre du jour



Dépôt du projet
de règlement
1231-3 N.S. -
modification de
l'annexe C
(retard
des prêts)

Avis de
présentation -
règlement
1231-3 N.S. -
modification de
l'annexe C
(retard
des prêts)

Contrat
2021-51 -
services
professionnels
en ingénierie
pour la
stabilisation
d'une section
du ruisseau
Charron -
approbation
de la grille de
pondération

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-183

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement numéro 1231-3 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe « C » du règlement 1231 N.S. établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Sainte-Thérèse et plus particulièrement en ce qui concerne la tarification à l'égard des retards de prêts.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-184

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe « C » du règlement 1231 N.S. établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Sainte-Thérèse et plus particulièrement en ce qui concerne la tarification à l'égard des retards de prêts.

(Règlement 1231-3 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-185

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyé par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-51 pour des services professionnels en ingénierie pour la stabilisation d'une section du ruisseau Charron, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

**RÉSOLUTION 2021-185 (suite)**

- Compréhension et description du mandat 10 %
- Expérience et compétence de la firme dans les mandats similaires 25 %
- Méthodologie, capacité de mise en œuvre et échéancier 10 %
- Expérience et compétence de l'ingénieur chargé du projet 25 %
- Expérience et compétence du technicien surveillant 20 %
- Équipe et capacité de relève 10 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES**7.- RESSOURCES HUMAINES****RÉSOLUTION 2021-186**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** Mme Annie Bégin soit et est engagée au poste de commis au soutien opérationnel et bureautique au sein du Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 3 mai 2021.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'un commis
soutien
opérationnel et
bureautique -
Service de
la sécurité
incendie



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2021-187**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 17 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

